

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 132 Subvention Fonds du Maire (5 093 euros) à l'Association Comité des Fêtes et de Solidarité du 8^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Comité des fêtes et de Solidarité du 8^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 093 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à « l'Association Comité des fêtes et de Solidarité du 8^{ème} arrondissement de Paris » (48822 / 2015_08243), 3, rue de Lisbonne - 75008 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (8^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 et années suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO